

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 25

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 25

FOUR HUNDRED AND TWENTY-
SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 28 March 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. A. ALVAREZ (Cuba).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 422)

1. Adoption of the agenda.
2. Appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste:
 - (a) Letter, dated 12 March 1949, from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council concerning the appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste (S/1287).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Communications by the President

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before opening the discussion of the item on the agenda, I want to inform the Council of the telegram dated 26 March 1949 which was received from the United Nations Commission for Indonesia in answer to ours of 23 March; the text of this answer has been distributed this morning as document S/1297. The Council is informed by this telegram that no serious damage has occurred in Djokjakarta which might interfere with the re-establishment in that city of the Government of the Republic of Indonesia, but that the lack of materials and equipment which have been destroyed or removed since December 1948 would seriously affect the administrative working of the Republic.

QUATRE CENT VINGT-DEUXIEME
SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 28 mars 1949, à 15 heures*

Président: M. A. ALVAREZ (Cuba).

Présents: Les représentants des pays suivants : Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

**1. Ordre du jour provisoire
(S/Agenda 422)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste.
 - a) Lettre, en date du 12 mars 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste (S/1287).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Communication du Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant d'aborder l'examen du point figurant à l'ordre du jour, je voudrais communiquer au Conseil le télégramme en date du 26 mars 1949 qui nous a été envoyé par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie en réponse à notre câbogramme du 23 mars ; le texte de cette réponse a été distribué ce matin et figure dans le document S/1297. Ce télégramme indique que Djokjakarta n'a pas subi de dommages sérieux susceptibles d'entraver d'une manière quelconque le rétablissement du Gouvernement républicain dans cette ville mais que, cependant, le manque de matériel et d'équipement, dont une partie a été enlevée ou détruite depuis le 18 décembre 1948, gênera considérablement le fonctionnement de l'administration républicaine.

Before taking up the matter on the agenda, I should also like to refer to the telegram dated 22 March 1949 received from the Acting Mediator in Palestine, transmitting the text of the armistice agreement signed between Lebanon and Israel [S/1296]. I take great pleasure in observing that this armistice, signed by the contracting parties in compliance with the Council's resolution of 16 November 1948 [S/1080], is further evidence of the efficacy of the Security Council and of the great spirit of conciliation shown by both countries.

I am sure that the Council wishes to express its great satisfaction in the happy conclusion of these negotiations between Lebanon and Israel, and in the indefatigable efforts of the Acting Mediator, Mr. Ralph Bunche, and of his collaborators.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I wish to draw the Council's attention to document S/1297 to which the President made especial reference in his opening statement. There is a striking contradiction between sub-paragraphs 1 and 2 of that document. In sub-paragraph 1 the United Nations Commission for Indonesia states that "there is no serious damage to the city of Jogjakarta", while sub-paragraph 2 informs us that "lack of materials and equipment, part of which has been removed or destroyed since 18 December 1948, will seriously hamper an effective functioning of the Republican administration" after its reinstatement in Jogjakarta. Sub-paragraph 2 does not say who destroyed or removed this equipment, but it must obviously have been done by foreign troops which invaded that city, and it was of course an act which those occupying troops had no right to commit.

In view of the vagueness of the Commission's information on this question and of the contradictions between sub-paragraphs 1 and 2 of document S/1297 which contains this information, it would be desirable to obtain from the Commission fuller information on what was really destroyed and demolished in Jogjakarta, and by whom; and on what equipment and material were removed from that town, and by whom.

I think that the Security Council might find this more precise information useful.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : I have listened with care to the remarks of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and I wish to draw his attention to the fact that we are dealing with an agenda which has already been adopted, and that the document to which he refers is not included among the items on that agenda. However, if the representative of the Soviet Union wishes to submit a proposal to modify our agenda, he is quite free to do so, and I shall submit his proposal to the Council's decision.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I shall try to clarify my statement, which the President apparently has misunderstood. It is not my intention to propose any amendments to the agenda. However, the Security Council has adopted the procedure that if, at the beginning of a meeting—either before or after the adoption of the agenda—

Avant de passer à l'examen de la question figurant à l'ordre du jour, je voudrais également mentionner le télégramme du 22 mars 1949 par lequel le Médiateur par intérim pour la Palestine nous a transmis le texte de l'accord d'armistice signé entre le Liban et Israël [S/1296]. J'éprouve une grande satisfaction à souligner que cet accord, qui a été signé par les parties intéressées en exécution de la résolution du Conseil en date du 16 novembre 1948 [S/1080], est une preuve supplémentaire de l'efficacité du Conseil de sécurité et de l'esprit de conciliation manifesté par les deux nations.

Je suis certain que le Conseil voudra exprimer sa satisfaction de l'heureuse conclusion des négociations entre le Liban et Israël de même que sa gratitude pour les infatigables efforts de M. Ralph Bunche, Médiateur par intérim, et de ses collaborateurs.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le document S/1297 auquel le Président a attaché une telle importance dans sa première intervention. Il y a une contradiction flagrante entre les alinéas premier et 2 de ce document. A l'alinéa premier, la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie annonce que "la ville de Djokjakarta n'a pas subi de dommages sérieux"; à l'alinéa 2, il est dit que "le manque de matériel et d'équipement, dont une partie a été enlevée ou détruite depuis le 18 décembre 1948, gênera considérablement le fonctionnement efficace de l'administration républicaine" après son rétablissement à Djokjakarta. L'alinéa 2 n'indique pas qui a enlevé ou détruit cet équipement, mais il semble que ce soit l'œuvre des troupes étrangères qui ont attaqué et occupé la ville et qui n'avaient bien entendu aucun droit de commettre ces actes.

Etant donné que les renseignements fournis par la Commission manquent de clarté et qu'il y a contradiction entre les alinéas premier et 2 du document S/1297 qui les contient, il serait souhaitable d'obtenir de la Commission des renseignements plus complets afin de savoir qu'est-ce qui a été détruit à Djokjakarta et qui en est responsable, quel équipement et quel matériel ont été enlevés de cette ville et par qui ils l'ont été.

J'estime que ces précisions seraient utiles au Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'ai écouté attentivement l'intervention du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, mais je voudrais lui faire remarquer que nous travaillons d'après un ordre du jour déjà approuvé et que le document auquel il se réfère ne figure pas parmi les questions inscrites à cet ordre du jour. Cependant, si le représentant de l'Union soviétique désire faire une proposition en vue de modifier l'ordre du jour, il est entièrement libre de le faire, et je soumettrai sa proposition au Conseil.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je vais tenter de préciser ma déclaration que le Président semble avoir mal comprise. Je n'ai pas l'intention d'apporter des modifications à l'ordre du jour qui a été adopté. Mais lorsque au début d'une séance — que ce soit avant ou après l'adoption de l'ordre du jour — le Président communiquera au Conseil

the President informs the Security Council of the receipt of documents, the Council is entitled to discuss those documents and to come to some decision or other on the substance, having taken note of the documents or having asked for additional information. As the President has found it necessary to inform the members of the receipt of these documents, the Council is entitled to express its views on them, irrespective of whether or not the documents appear on the Security Council's agenda.

I presume that it would be no violation of our rules of procedure for the Security Council to state its views on the document the President has brought to its attention. There is also no need formally to include the document in the agenda as a separate item. At least, that has been the practice up to now.

4. Continuation of the discussion on the appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The next item before the Council is the appointment of the Governor of the Free Territory of Trieste, that item having been placed on the agenda at the request of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics by a letter dated 12 March 1949 [S/1287]. As this question has been placed on the agenda on the initiative of the representative of the Soviet Union, I now give him the opportunity to address the Council on the subject.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I note that the President of the Security Council is avoiding a discussion of the question I raised regarding the information received from the United Nations Commission for Indonesia on the damage done to Jogjakarta by the Dutch. I am taking cognizance of this and shall proceed to the question of the appointment of the Governor of Trieste.

At the Security Council [411th] meeting on 17 February 1949, the USSR delegation submitted concrete proposals concerning the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste.

The USSR delegation's draft [S/1260] states:

"The Security Council,

"Taking into consideration article 21 of the Treaty of Peace with Italy, providing for the establishment of a Free Territory of Trieste;

"Taking into consideration the decision of the Council of Foreign Ministers, dated 12 December 1946, on the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste;

"Taking into consideration the provisions of article 11 of annex VI to the said Treaty;

"Resolves to appoint Colonel Fluckiger as Governor of the Free Territory of Trieste."

When the USSR delegation submitted this draft resolution it thought that representatives on the Security Council would require a certain amount of time to study the proposals. The delegations of the other countries have undoubtedly

de sécurité les documents qui lui sont parvenus, le Conseil a le droit, suivant la pratique établie, d'examiner ces documents et de prendre une décision quant au fond, après avoir pris acte de ces documents ou demandé un supplément d'information. Que ces documents figurent ou non à l'ordre du jour, le Conseil a le droit de se prononcer à leur sujet, du moment que le Président a jugé nécessaire de les porter à la connaissance des membres du Conseil.

J'estime qu'il n'y a là aucune violation de notre règlement intérieur pour que le Conseil puisse exprimer son opinion au sujet d'un document dont le Président lui a donné communication, il n'est pas nécessaire de faire figurer ce document à l'ordre du jour. Du moins, c'est ainsi que nous avons procédé jusqu'à présent.

4. Suite de la discussion sur la désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Nous devons maintenant examiner la question de la nomination d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste, question qui a été portée à l'ordre du jour à la suite d'une demande formulée par la délégation de l'Union soviétique, le 12 mars 1949 [S/1287]. Etant donné que cette question a été inscrite à l'ordre du jour à la demande du représentant de l'Union soviétique, je lui donne la parole.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je constate que le Président du Conseil de sécurité refuse de discuter la question que je viens de soulever à propos des renseignements qui nous ont été fournis par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie au sujet des dommages causés par les Hollandais à Djokjakarta. J'en prends acte et je passe à la question de la désignation d'un gouverneur pour Trieste.

Au cours de la [411ème] séance tenue par le Conseil de sécurité le 17 février 1949, la délégation de l'URSS a présenté des propositions précises au sujet de la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste.

Le projet de résolution [S/1260] est rédigé comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Compte tenu des dispositions de l'article 21 du Traité de paix avec l'Italie portant constitution du Territoire libre de Trieste ;

"Compte tenu de la décision du Conseil des Ministres des affaires étrangères en date du 12 décembre 1946 relative à la désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste ;

"Compte tenu des dispositions de l'article 11 de l'annexe VI audit Traité, concernant cette même question ;

"Decide de désigner comme gouverneur du Territoire libre de Trieste, le colonel Fluckiger."

En déposant ce projet de résolution, la délégation de l'URSS se rendait compte que les membres du Conseil de sécurité auraient besoin de temps pour étudier ces propositions. Un temps suffisamment long s'est écoulé depuis, et les diffé-

had enough time since then to allow them to examine the USSR delegation's proposals. The USSR delegation therefore presumes that the Security Council can now begin to discuss this draft resolution.

The Security Council has no valid grounds for delaying a decision on the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste. The Council must discharge its obligations in this matter.

The statements of the representatives of the United States, the United Kingdom and France at earlier meetings of the Security Council on the question of the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste, show that these representatives were unable to advance a single substantial argument which would in any way justify the delay in the appointment of a Governor.

They argued that the Peace Treaty with Italy, and, in particular, the articles of that Treaty dealing with the Free Territory of Trieste, could be amended at the will of three or four Governments. It is hardly necessary to point out that this argument is worthless. The Peace Treaty with Italy is still in force and none of the States signatories to it has a right to detract from it. The same applies to the articles on the Free Territory of Trieste, including the provisions relating to the appointment of a Governor for that Territory.

The argument put forward by these three representatives that it is impossible to unify the two zones of the Free Territory of Trieste because of the alleged difference between conditions in the zone occupied by Yugoslav troops and that occupied by Anglo-American troops, is equally worthless. Any unprejudiced person could see that it is precisely the implementation of the Treaty in regard to the Free Territory of Trieste which will result in the unification of the two zones of Trieste and the establishment throughout the Free Territory of the single democratic order provided for by the Peace Treaty with Italy.

Finally, a new and third argument has been advanced to the effect that only the transfer of the Free Territory of Trieste to Italian sovereignty can protect the fundamental human rights of the population and preserve the territorial integrity of Trieste. It is clear, however, that only the implementation of all the provisions of the Treaty in regard to the Free Territory of Trieste, including the appointment of a Governor, will guarantee a democratic order throughout the Territory, respect for the fundamental human rights of the Territory's entire population, and the unification of the two zones in Trieste—the Yugoslav and Anglo-American zones—into a single Free Territory with a single democratic order.

As early as 1946 USSR representatives pointed out, at the Paris Peace Conference, that the Free Territory of Trieste must not be considered as a sort of colony or quasi-colonial territory, nor be regarded as a military base for one Power or another. The USSR representatives stressed that Trieste must not be turned into a new military base in the Balkans, as that would coincide neither with the interests of the population of Trieste nor with those of the United Nations. The USSR representatives insisted that a genuinely democratic order should be established in the Free

rentes délégations ont certainement pu étudier les propositions de la délégation de l'URSS. Aussi notre délégation estime-t-elle que le Conseil de sécurité peut maintenant aborder l'étude de ce projet de résolution.

Le Conseil de sécurité n'a aucune raison valable pour retarder la décision relative à la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. Il est tenu de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée à cet égard.

Les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France au cours des précédentes séances du Conseil de sécurité sur la question de la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste montrent que ces représentants n'ont pu avancer un seul argument valable pour justifier les retards apportés à la désignation d'un gouverneur.

Ils prétendent que le Traité de paix avec l'Italie, et en particulier ceux de ses articles qui concernent le Territoire libre de Trieste, peuvent être modifiés par la volonté de trois ou quatre Gouvernements. Il est à peine nécessaire de dire que cet argument est dénué de tout fondement. Le Traité avec l'Italie reste en vigueur et aucun des Gouvernements signataires n'a le droit d'y déroger. Cela s'applique également aux articles consacrés au Territoire libre de Trieste, et notamment aux dispositions relatives à la désignation d'un gouverneur pour ce Territoire.

Tout aussi dénué de valeur est l'argument de ces trois représentants selon lequel les conditions qui existent dans la zone occupée par les troupes yougoslaves seraient tellement différentes de celles qui prévalent dans la zone d'occupation anglo-américaine qu'il serait impossible de réunir ces zones en un seul Territoire libre de Trieste. Toute personne impartiale se rend compte que c'est précisément en appliquant le Traité au Territoire libre de Trieste qu'on assurera l'unification des deux zones et l'établissement, sur l'ensemble du Territoire, d'un régime démocratique commun, ainsi que le prévoit le Traité de paix avec l'Italie.

Finalement, on avance un troisième argument, selon lequel seul le transfert du Territoire libre de Trieste sous la souveraineté italienne permettrait d'assurer à la population locale les droits fondamentaux de l'homme et préserverait l'intégrité territoriale de Trieste. Cependant il est tout à fait évident que seule l'application de toutes les clauses du Traité relatives au Territoire libre de Trieste, y compris celles qui prévoient la nomination d'un gouverneur, permettra d'établir un régime démocratique dans l'ensemble du Territoire, d'observer et d'assurer les droits fondamentaux de toute la population de ce Territoire, d'intégrer les zones yougoslave et anglo-américaine dans un seul Territoire libre et de les placer sous un régime démocratique commun.

Les représentants de l'URSS ont indiqué, dès 1946, au cours de la Conférence de la paix qui s'est tenue à Paris, que l'on ne pouvait considérer le Territoire libre de Trieste comme une colonie, ou un territoire semi-colonial, pas plus que comme une base militaire à l'usage de telle ou telle Puissance. Les représentants de l'URSS ont souligné que personne n'avait le droit de transformer Trieste en une nouvelle base militaire dans les Balkans, car cela ne serait compatible ni avec les intérêts de la population de Trieste ni avec ceux de l'Organisation des Nations Unies. Les

Territory, so that the organization of government in the Territory would be based on democratic foundations.

As is well known, the Peace Treaty with Italy provides for the setting up of a single democratic regime throughout the Free Territory of Trieste. The United States, United Kingdom and French representatives took up a position in the Security Council which showed that they are trying, purely and simply, to hinder the fulfilment of the obligations their Governments assumed under the Peace Treaty with Italy. The USSR Government cannot accept that position, and insists on the strict and loyal implementation of all the provisions of the Peace Treaty with Italy, including the provisions on Trieste. The USSR delegation considers it essential to point out that none of the arguments in favour of delaying a decision on the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste is any longer valid.

It is well known that, so far, the representatives of the United States, United Kingdom and France have sought to delay this decision on the pretext that the four Powers cannot agree on a candidate. Now that the USSR Government has announced that Colonel Fluckiger's candidature is acceptable to it, it should be clear to everybody that the United States, United Kingdom and French representatives can no longer have any serious grounds for delaying a decision on the appointment of a Governor as, when Colonel Fluckiger's candidacy was put forward by the United Kingdom, no objections were raised by the United States or France. There are, therefore, no valid grounds for delaying the decision on the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste. But, as is known, even after the Government of the USSR had announced its agreement to the candidacy of Colonel Fluckiger, the United States, United Kingdom and French representatives started devising other excuses to drag out the decision on the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste.

All this proves that the attitude of the United States, United Kingdom and French representatives in the Security Council towards the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste is nothing but an attempt to avoid fulfilling their obligations under the Peace Treaty with Italy; an attempt to prevent the Security Council from fulfilling its international duty under the Peace Treaty with Italy, which calls for the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste; an attempt to compel the Council to violate this international Treaty.

The USSR delegation naturally cannot sanction the attitude of the United States, United Kingdom and French representatives. The USSR Government insists on the strict and loyal implementation of all the provisions of the Peace Treaty with Italy, including those on Trieste.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The position taken by the United States, United King-

représentants de l'URSS ont insisté pour qu'un régime réellement démocratique fût établi dans le Territoire libre de Trieste, et pour que le gouvernement du Territoire fût fondé sur des principes démocratiques.

On sait que le Traité de paix avec l'Italie prévoit l'institution d'un régime démocratique unifié pour l'ensemble du Territoire libre de Trieste. L'attitude adoptée par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France au Conseil de sécurité montre qu'ils s'efforcent purement et simplement d'empêcher la mise à exécution des obligations contractées par ces pays aux termes du Traité de paix avec l'Italie. Le Gouvernement de l'URSS ne peut accepter une telle attitude; il insiste pour que toutes les clauses du traité de paix avec l'Italie, et notamment les dispositions relatives à Trieste, soient appliquées strictement et rigoureusement. La délégation de l'URSS tient tout particulièrement à souligner qu'il n'y a plus, à l'heure actuelle, de raisons valables pour retarder l'adoption d'une décision sur la désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste.

On sait que jusqu'à présent les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont cherché à retarder cette décision en prétextant que les quatre Puissances étaient incapables de se mettre d'accord sur un candidat. Maintenant que le Gouvernement de l'URSS a déclaré qu'il acceptait la candidature du colonel Fluckiger, il est évident que les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France n'ont aucune raison valable pour retarder la désignation du gouverneur de Trieste, étant donné que la candidature du colonel Fluckiger avait été présentée par le Royaume-Uni et que ni les Etats-Unis ni la France ne s'y étaient opposés. Il n'y a donc plus aucune raison de retarder la décision sur la désignation d'un gouverneur. Mais, comme on le sait, à peine le Gouvernement de l'URSS eut-il donné son accord à la candidature du colonel Fluckiger, que les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France se mirent à inventer toutes sortes de nouveaux prétextes pour retarder la désignation d'un gouverneur.

Ainsi, l'attitude adoptée par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France à l'égard de la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste montre qu'ils cherchent purement et simplement à éluder les obligations que leurs Gouvernements avaient contractées aux termes du Traité de paix avec l'Italie; ils cherchent à empêcher le Conseil de sécurité de s'acquitter des obligations internationales qui lui ont été conférées en vertu du Traité de paix avec l'Italie et qui consistent à désigner un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste; ils tentent d'amener le Conseil à violer ce Traité international.

La délégation des l'URSS ne peut naturellement pas approuver cette attitude des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Le Gouvernement de l'Union soviétique insiste pour que toutes les clauses du Traité de paix avec l'Italie, et notamment les dispositions relatives à Trieste, soient appliquées strictement et rigoureusement.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): L'attitude adoptée par les représentants des Etats-Unis, du

dorm and French representatives on the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste leads us to certain conclusions. We must recognize that the United States, United Kingdom and French Governments have embarked on a crude unilateral violation of the international obligations they undertook. In the interests of truth it must be noted that this practice is not new. History gives examples of crude unilateral violations of international obligations. Suffice it to cite the examples of the Germany of the Kaiser and that of Hitler. Those examples were condemned by world public opinion, including the public opinion of the United States, United Kingdom and France. Now, however, the Governments of those countries are copying the practice which world public opinion had roundly and deservedly condemned.

It is difficult to imagine how normal international relations can be established among nations when there is no assurance that the parties which have undertaken obligations under international treaties and agreements will execute them loyally and honourably. This is the situation in regard to the Peace Treaty with Italy. The United States and the United Kingdom Governments began by failing to fulfil their international obligations under the Yalta and Potsdam Agreements, and now a new instance has been added in connexion with the Peace Treaty with Italy.

Violation of international obligations is developing into a definite political conception which is the basis of the policy of a number of Governments. The Security Council should take care not to encourage the practice of flagrant unilateral violations of international treaties like those resorted to by the United States, United Kingdom and French Governments.

The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic insists on a definite decision concerning the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As there are no speakers on this subject, I wish to ask the representative of the Soviet Union whether he would like his proposal to be put to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I note that the members of the Security Council are not ready to discuss this question. Perhaps they want some further time to consider it. I shall not, therefore, insist on its being put the vote at present, as—to repeat—other delegations have not participated in the discussion, for reasons of which I am not aware.

The USSR delegation reserves the right to return to the question later, as the other delegations have not taken part in the discussion of it.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): I do not need any extra time to say a few words on this matter. I do not propose to go over the whole conflicting and very detailed

Royaume-Uni et de la France à l'égard de la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste nous amène à tirer certaines conclusions. Nous sommes forcés de constater que les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France violent grossièrement et d'une façon unilatérale les obligations internationales qu'ils avaient contractées. Il ne serait que juste de remarquer que de tels procédés ne sont pas nouveaux. L'histoire nous donne des exemples de violations grossières et unilatérales d'obligations internationales. Il suffit de rappeler l'exemple de l'Allemagne du Kaiser et de l'Allemagne d'Hitler. Cependant, ces violations avaient provoqué la réprobation de l'opinion publique mondiale, et notamment de l'opinion publique aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en France. Or, actuellement, les Gouvernements de ces mêmes pays se mettent à imiter ces procédés qui avaient été, à juste titre, sévèrement condamnés par l'opinion publique mondiale.

On ne peut guère imaginer comment on pourrait établir des relations normales entre les divers Etats s'il n'est pas certain que les accords et les traités internationaux seront loyalement et honnêtement exécutés par les parties intéressées. Or, c'est bien ce qui s'est produit dans le cas du Traité de paix avec l'Italie. Les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont commencé par violer les obligations internationales qu'ils avaient contractées aux termes des accords de Yalta et de Potsdam. Et voici que maintenant on peut y ajouter l'exemple du Traité de paix avec l'Italie.

La violation des obligations internationales est en train de devenir une conception bien déterminée qui est à la base de la politique adoptée par un certain nombre de Gouvernements. Le Conseil de sécurité doit se garder d'encourager de pareils procédés, qui consistent à enfreindre grossièrement et unilatéralement les traités internationaux et auxquels les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont recours.

Pour sa part, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine insiste pour que le Conseil donne une solution concrète à la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Puisque aucun autre représentant ne demande la parole à ce sujet, je demande au représentant de l'Union soviétique s'il désire que sa proposition soit mise aux voix.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je constate que les membres du Conseil de sécurité ne sont pas prêts à examiner cette question. Peut-être faudrait-il encore du temps pour l'étudier. Par conséquent, je n'insiste pas pour que cette question soit mise aux voix à l'heure actuelle, car, je le répète, les autres délégations n'ont pas pris part à la discussion pour les raisons que j'ignore.

La délégation de l'URSS se réserve le droit de revenir sur cette question par la suite, étant donné que les autres délégations n'ont pas participé à la discussion.

M. CHAUVEL (France): Je n'ai besoin d'aucun nouveau délai pour dire quelques mots au sujet de cette affaire. Je ne me propose pas de revenir sur l'historique contradictoire et très complet de

story of the question of Trieste which has been told to the Council. I shall confine myself to recalling the ways in which the French Government has constantly shown its interest in the matter.

At the very outset, the French Government submitted the name of a candidate for the post of Governor. That candidature having met with objections, my Government indicated that it accepted *a priori* any candidature supported by all the other permanent members of the Security Council. Since no agreement was reached, my eminent predecessor, in July 1947 [155th meeting], took the initiative of proposing the creation of an *ad hoc* sub-committee of the Security Council, the members of which would have been chosen from among the representatives of States not permanently represented, and the duties of which would have been to study the candidatures already submitted and any which might be put forward, to collect additional information on proposed candidates and, subsequently, to make recommendations to the Council. Lastly, on 24 November 1947, it was again the representative of France who suggested that Yugoslavia and Italy should be invited to consult each other for the purpose of jointly submitting one or two candidatures to the Council.

We know that all these attempts failed. The year 1947 came to an end before it had been possible to appoint a Governor of Trieste. In the meantime, as the declaration of 20 March 1948 [S/707] clearly shows, a situation of such a nature developed in the Territory that the French Government believed that a Governor appointed by the Council would not be capable of fulfilling the duties defined by the Peace Treaty, because the provisions of that Treaty concerning Trieste were no longer applicable. The question of appointing a Governor had been superseded. The issue now was the actual statute of the Territory, on which the four Powers had agreed at the outset.

Those were the circumstances in which the French Government joined the United States and United Kingdom Governments in making the proposal to the USSR Government which is contained in the declaration I have already mentioned, to which no definite reply was ever made.

Since that time, first the delegation of the Ukrainian SSR and, more recently, the USSR delegation, have shown new interest in the question of the appointment of a Governor.

I may add that the latest USSR proposal [S/1260] is such that, had it been made eighteen months ago, it would no doubt have made it possible both to proceed to the appointment of a Governor and, by forestalling the events which have since taken place, to ensure the implementation of the provisions concerning Trieste of the Treaty of Peace with Italy. It may be regretted that this proposal was so belated, but regrets will not change the situation, which is that, at this juncture, the appointment of a Governor would no longer serve its original purpose nor, it seems, any practical purpose at all.

I wish to add, also, that I do not think that the continuation of the discussion on this subject

la question de Trieste qui a été fait devant le Conseil. Je me bornerai à rappeler les marques qu'a constamment données le Gouvernement français de l'intérêt qu'il porte à cette affaire.

Le Gouvernement français, dès l'origine, a présenté le nom d'un candidat au poste de gouverneur. Cette candidature ayant soulevé des objections, mon Gouvernement a indiqué qu'il acceptait d'avance toute candidature qui rallierait les suffrages des autres membres permanents du Conseil de sécurité. Aucun accord n'étant intervenu, mon éminent prédecesseur a pris l'initiative, en juillet 1947 [155ème séance], de proposer la création d'un sous-comité spécial du Conseil de sécurité, dont les membres auraient été choisis parmi les délégués des Etats non représentés de façon permanente, et qui aurait été chargé d'étudier des candidatures déjà connues ainsi que d'autres candidatures éventuelles, de recueillir des informations complémentaires sur les personnalités dont le nom avait été évoqué et de présenter, éventuellement, des recommandations au Conseil. Le 24 novembre 1947, enfin, c'est encore le représentant de la France qui a suggéré d'inviter la Yougoslavie et l'Italie à se consulter afin de soumettre en commun au Conseil une ou deux candidatures.

Toutes ces tentatives, on le sait, ont échoué. L'année 1947 a atteint son terme sans qu'il ait été possible de nommer un gouverneur de Trieste. Entre temps se créait dans ce Territoire, comme l'indique précisément la déclaration du 20 mars 1948 [S/707], une situation telle, qu'il est apparu au Gouvernement français qu'un gouverneur désigné par le Conseil n'aurait pas été en mesure de s'acquitter des fonctions définies par le Traité de paix, parce que l'ensemble des stipulations relatives à Trieste et inscrites dans le Traité n'était plus applicable. La question de la nomination d'un gouverneur était dépassée. Ce qui était en cause, c'était le règlement même sur lequel les quatre Puissances s'étaient mises d'accord à l'origine.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement français s'est joint aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique pour faire au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques la proposition dont fait état la déclaration précitée et à laquelle aucune réponse précise n'a jamais été faite.

Depuis lors, la délégation de la RSS d'Ukraine, tout d'abord, puis, plus récemment, la délégation de l'URSS, ont manifesté pour la question de la nomination d'un gouverneur un intérêt nouveau.

J'ajoute que la dernière proposition de l'URSS [S/1260] est telle, que, si elle avait été formulée il y a dix-huit mois, elle eût sans doute permis, et de procéder à la nomination d'un gouverneur, et, prévenant les événements qui se sont produits depuis lors, d'assurer l'application des stipulations du Traité de paix avec l'Italie relatives à Trieste. On peut regretter que cette proposition ait été si tardive, mais les regrets ne changeraient rien à la réalité, qui est que, au point où nous en sommes, la nomination d'un gouverneur ne répondrait plus à son objet primitif, ni même, semble-t-il, à aucun objet pratique.

J'ajouterais qu'une prolongation de la discussion sur ce sujet ne me paraît pas de nature à servir

would serve any purpose of interest to the Council as a whole. In these circumstances, the French Government can only maintain the position it has taken. I having nothing to add to, or to change in, the terms of the three Power declaration of 20 March 1948.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I do not wish to refer to this matter, but simply to suggest to the Council and the President that the recommendations adopted by the General Assembly in Paris on 8 December 1948, should be placed on the agenda of the Council at its next meeting. I refer to resolution 197 (III), parts C, D, E, F, G, H, and I, by which the Assembly requests the Security Council to reconsider the applications for membership in the United Nations submitted by Portugal, Transjordan, Italy, Finland, Ireland, Austria and Ceylon. As everyone knows, the General Assembly is to meet at the beginning of next month, and the Council should take into account this recommendation of the General Assembly and consider the adoption of a resolution and its submission to the Assembly, in accordance with the aims of the latter body when it adopted the resolution which I have just mentioned.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before taking a decision on this matter, I should like to ask whether any member would like to make a formal request that the Council proceed to a vote.

Sir Terence SHONE (United Kingdom): My delegation made clear, in the debates on this subject during the month of February [411th and 412th meetings], why my Government, in common with the Governments of the United States and France, cannot agree to the appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste. I can only repeat that my Government maintains its attitude in this matter for the reasons set out in the declaration which the three Governments made on 20 March last [S/707], and which were re-stated in recent debates in the Council.

The representative of the Soviet Union, in the view of my delegation, has advanced no new arguments today which call for further comment on our part. We would suppose that members of the Council have had time to consider the arguments already advanced, and we, for our part, require no further delay.

If a vote is taken on the draft resolution which the representative of the USSR submitted on 17 February [S/1260], and which is again before the Council today, my delegation would be unable to vote for it. However, I should like to make it clear that this action on our part implies no reflection on the distinguished personality whose name figures in the USSR draft resolution.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As no one has suggested that we proceed to a vote, the Chair rules that the matter shall be left in abeyance.

I take pleasure in informing the representative of Argentina, with regard to the suggestion he has just made, that the next President of the Council will undoubtedly take his suggestion into account.

aucune fin à laquelle s'intéresse l'ensemble du Conseil. Dans ces conditions, le Gouvernement français ne peut que maintenir la position qu'il a prise, et je n'ai rien à ajouter ni à changer aux termes de la déclaration tripartite du 20 mars 1948.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): J'interviens, non pas sur ce sujet, mais pour proposer au Conseil et à son Président d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance les recommandations adoptées par l'Assemblée générale le 8 décembre 1948 à Paris. J'ai en vue la résolution 107 (III), parties C, D, E, F, G, H et I, dans laquelle l'Assemblée prie le Conseil de sécurité de réexaminer les demandes d'admission du Portugal, de la Transjordanie, de l'Italie, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Autriche et de Ceylan. Chacun sait que l'Assemblée générale doit se réunir sous peu, c'est-à-dire au début du mois prochain; j'estime que le Conseil devrait tenir compte de cette recommandation de l'Assemblée générale et s'efforcer d'adopter une résolution qui pourrait être soumise à l'Assemblée, conformément aux principes qui ont incité cette dernière à adopter la résolution dont je viens de parler.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant de prendre une décision à ce sujet, je voudrais savoir si quelqu'un demande formellement qu'il soit procédé à un vote.

Sir Terence SHONE (Royaume-Unie) (*traduit de l'anglais*): Au cours des débats qui se sont déroulés à ce sujet pendant le mois de février [411ème et 412ème séances] ma délégation a exposé clairement les motifs pour lesquels mon Gouvernement, d'accord avec ceux des États-Unis et de la France, ne peut accepter la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. Je puis uniquement répéter que mon Gouvernement maintient son attitude pour les raisons qui ont été exposées dans la déclaration des trois Gouvernements en date du 20 mars dernier [S/707] et énoncées à nouveau au cours des récents débats du Conseil.

De l'avis de ma délégation, le représentant de l'Union soviétique n'a fait valoir aujourd'hui aucun argument nouveau qui pût appeler des observations nouvelles de notre part. Nous supposons que les membres du Conseil ont eu le temps d'apprecier les arguments déjà avancés et, pour notre part, nous ne tenons pas à prolonger le débat.

Si l'on met aux voix le projet de résolution que le représentant de l'URSS a soumis le 17 février [S/1260] et dont le Conseil est à nouveau saisi aujourd'hui, ma délégation ne sera pas en mesure de voter en sa faveur. Je tiens, cependant, à préciser que ce geste n'impliquera de notre part aucune critique à l'égard des éminentes personnalités dont le nom figure dans le projet de résolution de l'URSS.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Puisque personne ne demande qu'il soit procédé à un vote, je décide de laisser cette question en suspens.

Je voudrais assurer le représentant de l'Argentine que le prochain Président du Conseil de sécurité tiendra certainement compte de sa proposition.

I take this opportunity, the last occasion on which I shall preside over the Security Council—and in view of the fact that our agenda today has been exhausted—to express to my colleagues my sincere thanks for the co-operation they have shown me. I should also like to extend my thanks to the Secretary-General and members of the Secretariat who have helped me so efficiently in the discharge of my duties.

Mr. MALIK (*Union of Soviet Socialist Republics*) (*translated from Russian*): I shall not at present touch on the substance of the Argentine representative's proposals or wishes. I do not have the General Assembly draft resolution before me, but as far as I remember, it was to the effect that the Security Council should study this question and submit a report to the next, and not to the third, session of the General Assembly. Is that correct? I should like some clarification on this point.

The **PRESIDENT** (*translated from Spanish*): I wish my statement to be very clear, and I ask the interpreters to be as precise as possible in translating what I have to say to the representative of the Soviet Union.

I have merely said that the suggestion put forward by the representative of the Argentine will be transmitted to the next President. I have not taken a decision on the matter, and I am unable to reply to the question which has just been put to me.

The meeting rose at 4.50 p.m.

Etant donné que je préside pour la dernière fois le Conseil de sécurité — et puisque nous avons épousé notre ordre du jour — je profite de l'occasion pour exprimer à mes collègues mes sincères remerciements pour leur collaboration. Je remercie également le Secrétaire général et tous les fonctionnaires du Secrétariat qui m'ont aidé de façon fort efficace.

M. MALIK (*Union des Républiques socialistes soviétiques*) (*traduit du russe*): Je ne prends pas, à l'heure actuelle, position quant au fond des propositions ou des recommandations du représentant de l'Argentine. Je n'ai pas sous les yeux la résolution de l'Assemblée générale mais, autant qu'il m'en souvienne, ce texte prévoit que le Conseil de sécurité doit examiner cette question et présenter son rapport à la prochaine, et non à la troisième session de l'Assemblée générale. En est-il ainsi? Je voudrais avoir des précisions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais m'exprimer avec beaucoup de précision et je demande aux interprètes de traduire le plus fidèlement possible ce que je vais dire au représentant de l'Union soviétique.

J'ai simplement dit que c'est le prochain Président qui s'occupera de la proposition soumise par le représentant de l'Argentine. Je n'ai pris aucune décision à ce sujet et je ne pourrais répondre à la question que l'on vient de me poser.

La séance est levée à 16 h. 50.